Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20260429-DELIB24_2026-DE

Date de convocation : le 17 avril 2026

Délib n° 24-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE BORGNE Anne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	**Étaient présents** : Mme LE BORGNE Anne ; M. OUIN Pascal ; Mme COUZIC Jessica ; M. COMMANDEUR Petrus ; M. SERRES Alexandre ; Mme WILLIAME Marie-Noëlle ; M. LASSERRE Christian ; Mme GIFFON Pascale ; Mme DOCET Charlène ; Mme UZEL Martine ; M. VAN NOPPEN Johan. **Absents :** **Secrétaire de séance** : Mme DOCET Charlène

TAUX FONGIBILITÉ 2026 – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la généralisation de la nomenclature comptable M57, suivant l'article L.5217-1-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut déléguer au chef de l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette délégation ne peut être accordée en dehors de la séance d'adoption du budget et pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose d'adopter cette délégation afin de pouvoir réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %, pour le budget Commune 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité cette délégation afin de pouvoir réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %, pour le budget Commune 2026.

Le Maire,
Mme LE BORGNE Anne

MAIRIE de STE-BRIGITTE (Morbihan)